

# Un juriste condamné à Rennes pour avoir falsifié 55 chèques et détourné 51 000 €

Un juriste a été condamné à dix mois de prison avec sursis, lundi 19 septembre 2022, par le tribunal correctionnel de Rennes. Il était poursuivi pour avoir falsifié 55 chèques pour un montant total de 51 000 €, en Ille-et-Vilaine, dans les Côtes-d'Armor et en Loire-Atlantique.

Un juriste rennais a été condamné pour avoir falsifié 55 chèques et détourné 51 000 €. | ARCHIVES OUEST-FRANCEAfficher le diaporama  
Ouest-FrancePublié le 19/09/2022 à 20h16

« **Comment pouvez-vous expliquer que vous avez échappé aux radars pendant trois ans ?** » demande le président à l'homme de 39 ans jugé par le tribunal correctionnel de Rennes, lundi 19 septembre 2022. Le prévenu reconnaît les faits qui lui valent d'être poursuivi pour falsification de chèque et abus de confiance, commis à [Lamballe-Armor](#) (22), [Cesson-Sévigné](#) (35) et [Nantes](#) (44).

## Des chèques destinés au cabinet

Le président relate les faits : ce juriste au sein d'un cabinet d'expert-comptable aurait récupéré directement des chèques destinés au cabinet, en remplissant ou modifiant l'ordre pour les encaisser sur ses comptes personnels. Une enquête a révélé qu'il s'agissait de « **55 chèques** », émis entre janvier 2015 et décembre 2017. Le montant total s'élèverait à plus de « **51 000 €** ». Ces « **malversations** » ont été découvertes en 2018, après que le juriste a démissionné.

## « L'appât du gain »

« **C'est une méconnaissance totale du devoir de probité que chaque juriste doit respecter** », insiste le procureur qui requiert dix mois d'emprisonnement assorti d'un sursis simple pour ce Rennais au casier vierge. Il requiert également une interdiction d'exercer la profession de juriste.

Selon l'avocate de la défense, c'est « **l'appât du gain** » qui a incité son client à commettre les faits et une « **absence totale de contrôle de la société** ».

Le tribunal condamne le juriste à dix mois d'emprisonnement assortis d'un sursis simple. Il a l'interdiction, pendant trois ans, d'exercer toute activité de juriste. Il doit verser 51 000 € à la société et 5 000 € pour le préjudice moral d'image.